



26 septembre 2011 #96 La CPI semaine après semaine



Situation en République du Kenya

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête *proprio motu* sur la situation au Kenya, Etat partie depuis 2005. Suite à la délivrance de citations à comparaître le 8 mars 2011, six citoyens kenyans ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire II les 7 et 8 avril 2011. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang* s'est tenue du 1^{er} au 9 septembre 2011. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali* a commencé le 21 septembre 2011.

Affaire Muthaura, Kenyatta et Ali

Kisumu : le Greffe et le représentant légal commun des victimes consultent des victimes kényanes en prévision de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali*



Morris Anyah, Représentant légal commun des victimes et Mikel Delagrange, SPVR, rencontrant des victimes à Kisumu, au Kenya © ICC-CPI

Au cours de la première semaine de septembre, le représentant légal commun des victimes, Me Morris Anyah, a tenu des consultations à Kisumu (au Kenya) avec les victimes autorisées à participer à la procédure dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali*, entendue devant la Cour pénale internationale (CPI). Les principaux thèmes abordés incluait les préoccupations exprimées par les victimes concernant leur sécurité, la nécessité d'apporter des précisions concernant les réparations accordées aux victimes, et les graves difficultés auxquelles les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays continuent de faire face.

En exécution de l'ordonnance rendue le 26 août 2011 par la Chambre préliminaire II, Me Anyah a conduit ces consultations, début septembre, avec l'assistance de la Section de la participation des victimes et des réparations, qui relève du Greffe de la CPI, et en coordination avec des organisations de la société civile kényanes. Me Anyah ayant récemment remplacé plusieurs représentants légaux des victimes, ces consultations ont également donné l'occasion à la Section de la participation des victimes et des réparations (SPVR) d'exposer les raisons de ce changement et d'expliquer le processus de sa nomination en tant que représentant légal commun.

Les consultations visaient principalement à déterminer si les victimes consentaient à ce que leur identité soit révélée à la Défense ou rendue publique. En raison des tensions dans les régions touchées par les violences post-électorales, les victimes consultées ont toutes demandé à ce que leur identité ne soit pas divulguée. Les victimes se sont également dites préoccupées par le fait que leur statut de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays n'a pas été suffisamment reconnu, dans la mesure où la plupart d'entre elles sont retournées sur leurs « terres ancestrales » et, par conséquent, n'ont pas été prises en considération aux fins du système de compensation mis en place par le Gouvernement kényan ou n'ont pas pu en bénéficier. Une victime a même indiqué qu'au Kenya, son statut de personne déplacée était comparable à un handicap. En réponse, Me Anyah a donné des explications sur le régime de réparations mis en place par la CPI et a également souligné les limites, afin que les victimes comprennent que des réparations ne peuvent être accordées qu'en cas de déclaration de culpabilité à l'encontre de l'accusé et à l'issue de son procès, et qu'un tel processus pouvait prendre plusieurs années.

Outre ces consultations directes avec les victimes, la Section de la participation des victimes et des réparations a également organisé des formations avec les organisations concernées de la société civile kényanes qui œuvrent en vue de faciliter la participation des victimes aux procédures engagées dans les affaires dont la Cour est saisie.

À ce jour, la Chambre préliminaire II a autorisé 233 victimes à participer à la procédure dans le cadre de l'affaire concernant Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali. L'ouverture de l'audience de confirmation des charges dans cette affaire s'est ouverte le 21 septembre 2011.

Décisions adoptées entre le 19 et le 23 septembre 2011

Decision on the "Request by the Government of Kenya in respect of the Confirmation of Charges Proceedings"

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 20 septembre 2011

Judgment on the appeal of the Republic of Kenya against the decision of Pre-Trial Chamber II of 30 May 2011 entitled "Decision on the Application by the Government of Kenya Challenging the Admissibility of the Case Pursuant to Article 19(2)(b) of the Statute"

Dissenting Opinion of Judge Anita Ušacka

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 22 septembre 2011

Decision on the "Prosecution's Request to Exclude Certain Documents Submitted by the Defence"

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 22 septembre 2011

Affaire Ruto, Kosgey et Sang

Décisions adoptées entre le 19 et le 23 septembre 2011

Judgment on the appeal of the Republic of Kenya against the decision of Pre-Trial Chamber II of 30 May 2011 entitled "Decision on the Application by the Government of Kenya Challenging the Admissibility of the Case Pursuant to Article 19(2)(b) of the Statute" | Dissenting Opinion of Judge Anita Ušacka

Rendue par la Chambre d'appel le 20 septembre 2011

Decision on the "Request by the Victims' Representative for access to confidential materials" and Requesting Observations from the Prosecutor

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 21 septembre 2011

Decision on the "Renewed Request by the Victims' Representative for authorisation by the Chamber to make submissions on specific issues of law and/or fact"

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 22 septembre 2011

Second Decision on the "Request by the Victims' Representative for access to confidential materials"

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 23 septembre 2011

Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui ainsi que le suspect Callixte Mbarushimana sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009. L'audience de confirmation des charges s'est tenue du 16 au 21 septembre 2011. La décision sur la confirmation des charges n'a pas encore été délivrée.

Décisions adoptées entre le 19 et le 23 septembre 2011

Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

Décision relative à la « Requête urgente de l'Accusation aux fins de prohibition des contacts entre les accusés Mathieu Ngudjolo et Germain Katanga et avec leur équipe de Défense pendant la durée de leur témoignage sous serment »

Rendue par la Chambre de première instance II, le 23 septembre 2011

Affaire Mbarushimana

Decision on the admissibility of the appeal of Mr Callixte Mbarushimana against the decision of Pre-Trial Chamber I of 28 July 2011 entitled "Decision on 'Second Defence request for interim release'"

Rendue par la Chambre d'appel, le 21 septembre 2011

Decision on the applications for participation of victim applicants a/2176/11 and a/2195/11

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 23 septembre 2011

Situation en République centrafricaine

Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. Le procès a débuté le 22 novembre 2010.

Décisions adoptées entre le 19 et le 23 septembre 2011

Affaire Bemba

Order setting an agenda for a status conference

Rendue par la Chambre de première instance III, le 22 septembre 2011

Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun* ("Ahmad Harun") et *Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* ("Ali Kushayb") ; *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* ; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ; et *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de MM. Harun, Kushayb et Al Bashir. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Après l'audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. M. Abu Garda n'est pas détenu par la CPI. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre de première instance I le 17 juin 2010 ; l'audience de confirmation des charges s'est tenue le 8 décembre 2010. Le 7 mars 2011, la Chambre préliminaire I a décidé à l'unanimité de confirmer les charges de crimes de guerre à l'encontre d'Abdallah Banda et Saleh Jerbo. Le 16 mars 2011, la Présidence de la CPI a constitué la Chambre de première instance IV et lui a renvoyé cette affaire.

Décisions adoptées entre le 19 et le 23 septembre 2011

Affaire Al Bashir

Décision modifiant le délai pour le dépôt d'observations relatives au récent séjour d'Omar Al Bashir en la République du Tchad

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 21 septembre 2011

Affaire Banda et Jerbo

Decision on the lifting of redactions

Rendue par la Chambre de première instance IV, le 22 septembre 2011

Liens utiles

Les **procédures** se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**

Des **résumés audiovisuels** sont disponibles sur notre **chaîne YouTube** | Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur **Twitter**

Événements

La République des Maldives devient le 118e État partie au Statut de Rome

Le 21 septembre 2011, le Gouvernement de la République des Maldives a déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies son instrument d'adhésion au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Le Statut entrera en vigueur pour ce pays le 1er décembre 2011, portant ainsi le nombre total des États parties à 118. Les Maldives deviennent ainsi le 17ème Etat partie de la région d'Asie.

Le juge Sang-Hyun Song, Président de la CPI, s'est félicité de l'accession des Maldives au Statut d'Etat partie et il a déclaré : « Au mois de mars de cette année, j'ai eu le plaisir d'un échange de vues sur la CPI avec des représentants des Maldives lors de la *Asia-Pacific Parliamentary Consultation* [consultation parlementaire Asie-Pacifique] à Kuala Lumpur, et j'ai été encouragé par leur détermination dans l'avancée du processus d'adhésion de leur pays. Je suis ravi du fait que ces efforts se soient maintenant pleinement matérialisés, et que les Maldives devienne un Etat supplémentaire qui renforce la participation de l'Asie au système de justice internationale du Statut de Rome ».



S.E. M. Ahmed Naseem, Ministre des Affaires étrangères de la République des Maldives, avec Mme Patricia O'Brien, Conseillère juridique des Nations unies © United Nations/Benoît Marcotte

Le président de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome, l'ambassadeur Christian Wenaweser, a également souhaité la bienvenue aux Maldives dans la famille des membres du Statut de Rome, annonçant que : « L'adhésion des Maldives envoie un message fort à la région asiatique, qui est toujours la région la moins représentée au sein de l'Assemblée des Etats parties. 120 Etats ont voté « oui » au Statut de Rome en 1998 et je suis persuadé que nous verrons le nombre des Etats parties atteindre ce niveau avant la fin de l'année ».

La CPI salue la décision des Maldives de se joindre aux efforts de la communauté internationale pour mettre un terme à l'impunité des responsables des crimes les plus graves qui menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde.

Ouverture du séminaire régional sur la CPI en Tunisie



Séminaire régional sur la CPI en Tunisie © ICC-CPI

Le 19 septembre 2011, Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra, première vice-présidente de la Cour pénale internationale (CPI) et M. Modammed Charef, Procureur général et Directeur des Affaires judiciaires du Ministère de la Justice de Tunisie, ont ouvert à Tunis (Tunisie) le premier séminaire régional sur la CPI en Afrique du Nord. Le séminaire se déroule du 19 au 23 septembre, sous le haut patronage de son excellence le Président de la République de Tunisie. Ce séminaire qui a pour objectif de renforcer la coopération entre les États et la Cour, proposera une formation interactive sur le Statut de Rome à l'intention d'une soixantaine d'éminents professionnels du droit originaires de la région du Maghreb et du Moyen-Orient.

Souhaitant aux participants la bienvenue en Tunisie, pays qui a ratifié le Statut de Rome le 21 juin dernier, M. Charef a souligné que ce séminaire est l'occasion d'inviter les Etats arabes et les autres Etats à rejoindre la CPI, tout spécialement en cette conjoncture, la Cour étant l'une des œuvres les plus importantes que la communauté internationale ait réalisées afin que justice soit rendue pour tous les peuples sans discrimination. Après avoir remercié l'Organisation Internationale de la Francophonie, le Ministère français des Affaires étrangères et le Ministère de la Justice de Tunisie de leur soutien déterminant pour la tenue de ce séminaire, la première vice-présidente de la CPI, Mme la juge Diarra, a déclaré dans son discours d'ouverture qu'« accepter d'être Etat partie au Statut de la Cour, c'est affirmer son engagement à lutter contre les crimes relevant de la compétence de la CPI, à savoir les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le crime de génocide et le crime d'agression ».

La CPI est la seule cour internationale permanente dont la finalité première est d'aider à mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves touchant l'ensemble de la communauté internationale, contribuant ainsi à leur prévention. Photos du séminaire disponibles [ici](#).

Le Greffier de la CPI clôt le séminaire régional à Tunis

A l'occasion de la clôture du séminaire régional sur la Cour pénale internationale (CPI), qui s'est déroulé à Tunis (Tunisie), du 19 au 23 septembre 2011, Mme Silvana Arbia, Greffier de la Cour, a félicité les participants déclarant que leurs travaux ont apporté « une très grande contribution au travail de réflexion que la Cour a engagé depuis plusieurs années avec les Etats, pour renforcer la coopération avec la Cour ». Le Greffier a également remercié le Ministère de la Justice de la Tunisie, le Ministère des Affaires étrangères de la France et l'Organisation Internationale de la Francophonie pour leur contribution essentielle à l'organisation du séminaire.

Après cinq jours de travaux intenses et fructueux visant à « mieux comprendre le système de la Cour pénale internationale », les représentants des ministères des Affaires étrangères et de la Justice, les Barreaux nationaux ainsi que les organisations de la société civile de différents pays de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient ont adopté un rapport contenant leurs recommandations et les conclusions de leurs travaux.

Le séminaire s'est déroulé sous le haut patronage de son excellence le Président de la République de Tunisie, Fouad Mebazaa, et avait pour objectif de renforcer la coopération entre les États et la Cour. Au cours du séminaire, les participants ont abordé des questions telles que la complémentarité entre la CPI et les autorités nationales, la coopération internationale et la représentation légale des suspects, des accusés et des victimes.

Suite à la cérémonie de clôture, une séance d'information avec des avocats tunisiens et arabes a eu lieu dans le cadre de la campagne d'« Appel aux avocats arabes ». Mme Arbia a souligné que cette campagne a un objectif ambitieux et crucial, celui d'accroître le nombre d'avocates et d'avocats arabes habilités à intervenir devant la CPI pour représenter les suspects, les accusés, ou les victimes. Cette rencontre avec les avocats s'inscrit dans le prolongement des campagnes d'appel aux avocats et avocates arabes et d'appel aux avocates africaines qui rencontre un vif succès. Des copies électroniques des kits d'information peuvent être téléchargées sur le lien suivant : <http://callingcounsel.icc-cpi.info/>

Amélioration de la base de données des outils juridiques

Avec plus de 26 000 résultats de recherche et 1 400 visiteurs par mois, la base de données des outils juridiques de la CPI est devenue la première source d'informations juridiques concernant les principaux crimes internationaux. La base de données – que le public peut consulter gratuitement à l'adresse www.legal-tools.org – contient désormais 48 082 documents juridiques relatifs aux principaux crimes internationaux.

La base de données comprend plusieurs recueils de documents dont 11 272 produits par la CPI elle-même, 13 082 documents-clés émanant d'autres juridictions pénales internationales, le plus grand volume d'affaires nationales portant sur les principaux crimes internationaux (1 891 documents), une collection complète et un outil permettant d'effectuer des recherches dans les différentes législations nationales pertinentes, un ensemble de documents préparés lors des négociations relatives à l'élaboration du Statut de Rome, du Règlement de procédure et des Éléments des crimes, y compris les amendements aux dispositions du Statut concernant les crimes (8 991 documents). Au cours de l'année 2011, plus d'un millier de documents liés à la Seconde Guerre mondiale seront ajoutés à la base de données.

En plus de permettre une recherche plein texte de tous les documents contenus dans la base de données (à l'exception d'environ 200 anciens documents), le moteur de recherche permet également d'examiner un ensemble de métadonnées y afférentes.

La base de données des outils juridiques est disponible en anglais et en français, mais les recherches peuvent être conduites dans bien d'autres langues en constante augmentation.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Florence Olara

Fonctionnaire chargée de l'information publique pour le Bureau du Procureur

+31 70 515 8723 (bureau)

+31 65 029 4476 (téléphone portable)

Source : Bureau du Procureur

Calendrier

SEPTEMBRE 2011						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
26	27	28	29	30		
OCTOBRE 2011						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
La CPI convie les ONG à une table ronde						
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.